

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Jerretie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le IV de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement il s'agit pour les communautés d'agglomérations d'adapter le mécanisme de représentation et substitution dans les syndicats mixtes compétents en matière d'eau. En l'état actuel du droit, il faut que le syndicat regroupe des communes de trois EPCI distincts au moins. Le présent amendement vise à supprimer cette condition.